

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	22.05.2013			DDTE	
Annule et remplace					

<b>Auteur(s):</b> Commission "Police du commerce, établissements publics et tourisme"	<b>Lié à:</b> ad 13.002
<b>Titre:</b> Projet de loi sur la police du commerce (LPCom)	
<b>Contenu:</b>	
<p><b>Amendement de la commission</b></p> <p><b>Article 4, al. 1, let. m (remplace al. 2)</b></p> <p><i>m)</i> "boissons alcooliques", "boisson spiritueuse", "commerce de détail de boissons alcooliques" et "débit de boissons alcooliques": boissons ainsi que commerce et débit de boissons tels que définis par la législation fédérale sur l'alcool;</p>	
<b>Motivation (facultatif):</b>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
L. Debrot (président de la commission)	
<b>Autres signataires (nom, prénom)</b>	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

**ENVOYER**